

grand soin, mais je serais bien reconnaissant à l'honorable ministre s'il avait l'obligeance de dire au comité si ces questions ont été discutées avec le ministre des Pêcheries de la province de Québec.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pourrais dire si les officiers de mon département ont communiqué avec l'honorable ministre des Pêcheries de la province de Québec. Il est fort probable qu'ils l'aient fait. Mais je sais que le département des Pêcheries de la province de Québec accepte, généralement, les règlements et les amendements que nous proposons à la loi.

M. DENIS: Le ministre n'est pas certain si ces officiers ont communiqué avec le département des Pêcheries de la province de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pourrais pas l'affirmer. Seulement, je dois dire à mon honorable ami qu'il n'y a absolument rien dans la loi, telle qu'amendée, qui puisse affecter les droits de la province de Québec. C'est une réédition de l'ancienne loi, de laquelle nous faisons disparaître les dispositions qui seraient *ultra vires*, suivant le jugement du Conseil privé. L'élimination de ces dispositions est à l'avantage de la province de Québec, puisque nous nous conformons à la décision du Conseil privé.

M. DENIS: Par délicatesse, vous avez cru bon de ne pas communiquer avec l'honorable ministre des Pêcheries de la province de Québec.

Quelques MEMBRES (traduction): Messieurs!

(L'article est adopté).

Les articles 29 à 47 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 48 (permis spéciaux pour les bancs d'huîtres).

M. MacLEAN: Le ministère a-t-il l'intention d'affirmer les bancs d'huîtres de l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, la politique du Gouvernement est de louer ces bancs.

M. MacLEAN: Quand en a-t-on décidé ainsi?

M. ERNST: L'honorable député sait sans doute, monsieur le président, que le Dominion n'a pris la direction des bancs d'huîtres de l'île du Prince-Edouard que depuis environ un an. Depuis la confédération, il y avait division de compétence par rapport à la concession des bancs d'huîtres. Les bancs appartenaient à la province et leur réglementation relevait

du Dominion. Pour encourager la mise en valeur des pêcheries d'huîtres, la province a cédé au Dominion le droit de les affermer.

M. MacLEAN: Je le comprends fort bien, mais je voudrais savoir du ministre quand son ministère a décidé de louer les pêcheries d'huîtres, disons de la baie de Richmond, de la rivière Grand et de la rivière Bedford, et les autres endroits soumis à l'autorité du Dominion depuis quelque temps.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire quand on a décidé de louer certains endroits en particulier. De fait, depuis des années, le ministère a adopté la politique d'affirmer les bancs d'huîtres. Pour la gouverne de mon honorable ami, je pourrais ajouter que l'article 48 est le même, mot pour mot, que l'ancien article 61. Nous n'avons donc pas l'intention de changer de façon d'agir à cet égard.

M. MacLEAN: Sauf erreur, quand le Dominion a pris la direction des bancs d'huîtres, il a entrepris de les mettre en valeur pour les faire produire. On y a consacré beaucoup d'argent, mais on n'a pas pris de décision au sujet de l'affermage. Au cours de la dernière saison, il s'est tenu à Charlottetown une réunion mixte de fonctionnaires du Dominion et de la province, alors qu'on a décidé d'affirmer les zones en question. Est-ce exact?

L'hon. M. DURANLEAU: Il me serait bien difficile d'indiquer quelle est la politique du ministère à l'égard de chaque région de pêche aux huîtres du Canada. Nous voulons encourager l'industrie autant que possible, et le Gouvernement a l'intention de faire tout en son pouvoir à cette fin. Si mon honorable ami a quelque avis à présenter au sujet d'une région particulière, nous le recevrons avec plaisir et nous y donnerons suite, si nous y voyons une utilité quelconque.

M. MacLEAN: Il y a divergence d'opinion sur la politique à suivre, c'est-à-dire s'il conviendrait de rendre ces bancs à la production à titre de pêcheries publiques, ou de les affermer. Je suppose que le ministre est en mesure de nous fournir des renseignements sur les baux demandés, ou sur l'état de cette affaire dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas les renseignements ici.

M. ERNST: A mon avis, monsieur le président, ces questions ne sont pas régulières sur la discussion de cet article du bill; on devrait les discuter durant l'étude des crédits du département. Aucun ministre ne saurait avoir ces renseignements sous la main.